

COLLECT

— ARTS ANTIQUES AUCTIONS —



mensuel ne paraît pas en janvier, en juillet ni en août - 6,95 € - F068061
N° 516 / MAI 2022



TWENTY
Entre Belle Epoque et Street Art

Jean-Michel Folon
La valeur d'une poétique

Bouffons et Clowns
Remède contre la morosité ?

Marchands d'art et loi anti-blanchiment

Où en est-on ?

Conformément à la directive européenne, l'arrêté royal du 29 septembre 2021 relatif à l'inscription des marchands d'art, salles de ventes, organisateurs de foires et salons, et entrepôts spécialisés, auprès du SPF Economie, afin d'accentuer la lutte contre le blanchiment, entré en vigueur le 23 octobre dernier. Alors qu'un récent rapport américain minimise les risques de blanchiment sur le marché de l'art, comment ces nouvelles contraintes affectent-elles ses acteurs ? Le galeriste bruxellois Didier Claes, Vice-Président de la BRAFA et membre de la ROCAD, spécialiste de l'art africain, nous éclaire.

Comme le précisait début mars *La Gazette Drouot*, forte d'un rapport officiel américain plutôt mesuré sur les risques qu'il présente en matière de blanchiment, la Confédération internationale des négociants en œuvres d'art (CINOA) appelait à une « réévaluation » des mesures de contrôle du marché de l'art en Europe. Dans cet appel, qui a reçu le soutien de l'Association internationale des antiquaires (IADAA) et de Drouot Patrimoine, la confédération, qui représente cinq mille marchands et maisons de ventes dans vingt pays, réclame notamment que « les règles anti-blanchiment ne soient pas étendues comme prévu au marché de l'art ». De fait, la Commission européenne a décidé de soumettre à ces contrôles toute transaction de bien culturel à partir de 10.000 euros, quel que soit l'intervenant, une mesure que le rapport américain considère comme inadaptée, mais que la Belgique s'est empressée de transcrire dans sa législation (voir les implications concrètes via <https://bit.ly/3JnczPN>). Ce, alors que les acteurs du marché de l'art n'ont guère été consultés dans les changements de politique les concernant et que l'on est en droit de douter du sérieux des études d'impact ayant présidé à la mise en œuvre de la directive européenne. La CINOA maintient ainsi que l'Europe se serait laissée gagner par un arsenal propagandiste, assorti de nouvelles sensationnalistes d'un dévoiement du marché – comme vient encore de le faire l'hebdomadaire *Paris Match Belgique* dans son édition du 7 avril dernier – pour fonder des stratégies qui s'avèrent inefficaces et, au final, dommageables au patrimoine culturel.

« Ces quelques règles supplémentaires augmentent le degré de vigilance et de travail mais ont aussi la particularité de rassurer notre clientèle. »

DIDIER CLAES

FANTASME ET RÉALITÉ

Daté de février, poursuit *La Gazette Drouot*, le rapport du Trésor américain n'exonère pas pour autant le marché de l'art de toute turpitude. Exemples à l'appui, il reconnaît que l'explosion de ce négoce ces dernières années fournit « une opportunité pour la dissimulation d'opérations illégales. (...) La valeur élevée de ces marchandises, la tradition d'opacité du marché de l'art, l'instabilité de la fixation des prix et son caractère subjectif, la facilité de transport de certaines œuvres à travers les frontières, la difficulté pour les autorités de retracer ces mouvements et d'évaluer les œuvres, le recours à une multiplicité d'intermédiaires (marchands, consultants, décorateurs, sociétés écrans, ...) et l'anonymat de leurs clients » constituent autant de facteurs de dérives. Le Trésor prend quand même acte que, sans y être forcé par la loi, « nombre d'acteurs du marché recueillent spontanément des informations » sur « la provenance de l'objet ainsi que l'identifica-



Didier Claes. © Courtesy Didier Claes Gallery / photo : Michel Fiquet

tion du vendeur et sa fiabilité ». Un point que Didier Claes confirme : « La majorité des marchands étaient déjà inscrits à la Banque-Carrefour des Entreprises, donc l'arrêté royal ne change pas grand-chose. De même, nos clients belges comme internationaux étaient déjà au fait de ces impératifs, même si certains très importants collectionneurs connus et reconnus restent récalcitrants quant au partage de leurs documents d'identité. En revanche, ils communiquent volontiers les statuts de société, par exemple. En amont, nous effectuons un travail de recherche avec les outils à notre disposition et tenons compte d'informations qui nous sont fournies pour

établir si la transaction présente un risque ou non. Nous n'avons jamais été confrontés à une personnalité à risque ! » Pour ce qui est de l'opacité et de la sacro-sainte discrétion qui permettrait au négoce d'art, et de luxe en général, de prospérer, Didier Claes botte en touche : « Cette sacro-sainte discrétion est un fantasme ! Aujourd'hui, le marché de l'art est contrôlé comme tous les autres domaines. A ce titre, les banques jouent le premier rôle, car elles possèdent des outils dont les marchands ne disposent pas. En fait, ces quelques règles supplémentaires augmentent le degré de vigilance et de travail mais ont aussi la particularité de rassurer notre clientèle. »

IMPOSSIBLE ENTENTE ?

La seule pierre d'achoppement serait peut-être, paradoxalement, les rapports avec l'administration fiscale belge, notamment la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) et le SPF Economie qui, pour l'heure, ne semblent pas vraiment les interlocuteurs les plus pertinents. Didier Claes : « C'est compliqué pour l'administration belge qui ne sait pas encore vraiment comment agir et est parfois prise de court tant les choses évoluent vite. Le SPF Economie a pour mission de protéger le consommateur et d'assainir le marché. On peut parfois critiquer à raison ses méthodes, mais je suis certain que lorsque ce service sera rodé, les interactions avec les acteurs du marché de l'art seront bénéfiques. » De fait, le rapport du Trésor américain précité, s'il minimise les risques de financement du terrorisme à l'encontre du marché de l'art, encourage le secteur privé à trouver les moyens d'un partage d'informations sur la clientèle, permettant de répertorier les sociétés et les personnes à risque ; et l'Etat à renforcer la formation dans ce domaine des agents des douanes, de la police judiciaire et des agents du fisc. Cela suffira-t-il pour réconcilier les deux parties ? Didier Claes : « Effectivement, ce rapport édifie une réalité sur le fantasme lié au financement du terrorisme par le marché de l'art. En Belgique, les services de contrôle de l'Etat voudraient faire porter aux marchands la charge d'une mission qu'ils n'arrivent pas à mener à bout, tout en sachant pertinemment que nous ne disposons pas des outils nécessaires. Or, il ne faudrait pas entrer dans une spirale psychotique qui aurait pour conséquence de faire fuir les acteurs du marché de l'art. Cela aurait pour résultat de faire bénéficier les capitales voisines d'un marché porteur, tant fiscalement que culturellement. »



www.rocad.be
 www.economie.fgov.be
 www.didierclaes.com